

RAPPORT N° 04/6-34  
au Conseil Municipal


OBJET

SECURISATION DES EMPRISES MILITAIRES

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA «LOI SUR L'EAU»

Conformément à l'Article 5 du Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la Loi du 3 janvier 1992 dite «Loi sur l'Eau», le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par le FAZSOI pour son projet de sécurisation des emprises militaires sur les sites des Quartiers Ailleret, de La Redoute, Reydellet, et de la Caserne Lambert.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 MAIRIE DE SAINT-DENIS  
LE MAIRE  
DEPUTE-MAIRE  
René-Paul VICTORIA

**NB** Documents consultables près de la Direction Adjointe des Services Techniques (ascenseur ouest / 2ème étage), aux jours et heures ouvrables de l'administration :

- Arrêté du Préfet,
- Dossier de demande d'autorisation.

**SECURISATION**  
**DES EMPRISES MILITAIRES**

**PRESENTATION DU PROJET**

Le Commandement Supérieur des Forces Armées de la Zone Sud de l'Océan Indien et sa Direction des Travaux envisagent la sécurisation globale des emprises militaires sur Saint-Denis même.

Il est prévu l'aménagement du terrain militaire situé entre le Boulevard du Prince Vinh-San à l'ouest, la Gendarmerie et le Quartier de La Redoute au sud, la Ravine Gentille à l'est, le Quartier Reydellet au nord. Cette zone correspond à la partie ouest du Plateau de La Redoute limité à l'ouest par le Rempart de La Montagne et à l'est par la Rivière Saint-Denis.

Le projet a pour objectif d'empêcher toutes intrusions extérieures dans l'enceinte militaire, d'aménager une liaison entre les secteurs nord et sud de la zone d'emprise tout en maintenant la libre circulation des écoulements de la Ravine Gentille et de ses affluents.

Les aménagements prévus comprennent ainsi :

- ⇒ le débroussaillage et la plantation d'arbres ;
- ⇒ la fermeture des accès ouest à proximité du Boulevard du Prince Vinh-San et est en parallèle de la Ravine Gentille ;
- ⇒ l'exploitation de l'espace avec la création d'une liaison piétonnière entre le Quartier de La Redoute et la Caserne Lambert, et d'un itinéraire à vocation sportive ;
- ⇒ la protection de la zone contre les incendies.

Ces opérations prennent en compte la nécessité d'une transparence hydraulique pour la Ravine Gentille et ses affluents, et ainsi la mise en place de passages en passerelles et de grilles.

Une étude hydraulique a donc été commandée à SOGREAH en juin 2004. Ce document visait à réaliser un pré-dimensionnement des ouvrages prévus et à identifier toutes les préconisations à intégrer au projet initial relatives aux aménagements concernant ou concernés par les cours d'eau.

Par ses incidences sur les milieux aquatiques, le projet est ainsi soumis à l'élaboration d'un dossier réglementaire «Loi sur l'Eau» (objet du présent Rapport) au titre du Code de l'Environnement (Livre II - Titre 1er).

**SECURISATION  
DES EMPRISES MILITAIRES**

**AVIS DES COMMISSIONS**

***Cadre de Vie et Habitat***

Favorable sur le principe, la Commission émet des réserves sur les dispositifs anti-intrusion prévus dans la Ravine Gentille qui n'offrent pas de garantie quant au libre écoulement des eaux et au transit de matériaux solides, et sont de nature à aggraver les risques d'inondation du Quartier de Petite-Ile.

***Aménagement du Territoire***

La Commission reprend à son compte les observations *ci-après* formulées par la Direction des Réseaux.

*Le projet prévoit l'implantation d'une clôture anti-intrusion en traversée de la Ravine Gentille et de ses affluents.*

*La continuité de la clôture en traversée de la Ravine (à proximité du Quartier de Petite-Ile) est assurée par :*

- *à l'amont, une grille fixe dont les caractéristiques des mailles sont :*
  - . *hauteur 60 cm,*
  - . *largeur 15 cm ;*
- *à l'aval, une grille mobile de maillage équivalent.*

*La Direction émet des réserves sur la capacité et la fiabilité (grille mobile) du dispositif pour le transit du débit solide (étude d'évaluation).*

*Elle demande que des précisions soient apportées sur les risques liés à l'obstruction complète de la Ravine due à la présence de la clôture.*

*La Commune ayant engagé les études de l'endiguement du tronçon concerné de la Ravine Gentille dont les phases «Etudes Préliminaires» et «Avant-Projet» débuteront en janvier 2005, la Direction propose que la décision d'implantation de la clôture en traversée de ce cours d'eau soit prise à titre provisoire.*

**DELIBERATION N° 04/6-34  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 17 décembre 2004**

**OBJET**

**SECURISATION DES EMPRISES MILITAIRES**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA «LOI SUR L'EAU»**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 1411-5, et R. 1411-3 à R. 1411-65 ;

Vu le rapport de présentation ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-34 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Aménagement du Territoire (confer en annexe) ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Emet un avis favorable sur le principe de sécurisation des emprises militaires.

Par ailleurs, relevant que le projet prévoit la continuité de la sécurisation en traversée de la Ravine Gentille au moyen d'une grille fixe et d'une grille mobile :

- émet des réserves sur la capacité et la fiabilité (grille mobile) du dispositif pour le transit du débit solide, en l'absence d'évaluation de celui-ci ;
- demande des précisions sur les risques liés à l'obstruction complète de la Ravine due à la présence de la clôture ;



